



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 6371

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le déficit chronique en poste que connaît l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans notre pays. Nombre de lycées et collèges ne peuvent assurer à leurs élèves les horaires normalement prévus et les syndicats d'enseignants demandent non sans fondement, qu'un effort important soit fait en la matière. Il lui demande donc de lui préciser quels sont ces projets en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La repartition des moyens budgétaires a été l'objet, durant l'année 1986, d'une nouvelle procédure répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre, et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Enfin il faut souligner que la mise à disposition des équipements pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein des établissements du second degré, relève d'une procédure décentralisée en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 de décentralisation complétant la loi du 7 janvier 1983.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6371

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3497